

Concertation nationale sur l'énergie et le climat

CAHIER D'ACTEUR
N°355

N°01 SDE22 – 12-2024



Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor est un Syndicat Mixte regroupant toutes les collectivités du département (Communes, Communautés de Communes et Agglomérations).

Ses missions et compétences portent sur l'organisation et à l'amélioration continue des services publics locaux en réseaux d'électricité, de gaz, de télécommunication, en usages et productions d'énergies locales et renouvelables.

Le SDE22 est AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergies) en Côtes d'Armor.

Le SDE22 développe des expertises et du portage de projets au service et à la demande des collectivités membres.

Contact : sde22@sde22.fr

Le point de vue du SDE22 sur les documents de planification énergie climat soumis à la concertation

EN BREF

Les collectivités et leurs groupements occupent une place centrale dans la mise en œuvre des politiques locales sur l'énergie et le climat. Elles activent les leviers en matière d'économie, d'efficacité, d'acceptation et d'innovation énergétique et climatique à travers le développement de projets locaux. Elles définissent et mettent en œuvre des outils de planification, d'aménagement et d'urbanisme. Les collectivités et leurs groupements ont également la responsabilité des investissements indispensables à la transition énergétique : bâtiments, infrastructures de transport, de mobilité décarbonée, participation aux aménagements des zones économiques, au développement de l'urbanisme, infrastructures de distribution et de production d'énergies renouvelables dont 25 000 km de réseaux de distribution publique d'électricité en Côtes d'Armor, propriétés du SDE22. Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor soutient les objectifs chiffrés proposés dans les documents de programmation Energie Climat.



Parc Photovoltaïque Ruca 22

DES ENJEUX ESSENTIELS

Le rôle fondamental des réseaux publics de distribution d'énergie

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE), est propriétaire des réseaux publics de distribution qu'il gère dans le cadre d'un contrat de concession modernisé avec les gestionnaires de réseaux (Enedis et EDF / renouvelé en décembre 2022 pour 30 ans, GRDF / en cours de négociation). Ces contrats établissent la programmation des investissements à réaliser pour garantir la qualité de service attendue par les utilisateurs. Leur résilience est un enjeu prépondérant compte tenu de l'augmentation des aléas climatiques intenses, notamment en Bretagne, comme en novembre 2023 lors de la tempête Ciaran. En outre, l'évolution du mix énergétique implique de renforcer la capacité des collectivités pour répondre aux besoins actuels et futurs. Dans ce cadre, les AODE, dont le SDE22, sont amenées à jouer un rôle central.

Le SDE22 considère que ces infrastructures sont au cœur du service public et de l'accès à tous à l'énergie, à travers les fondamentaux qu'il s'attache à défendre au quotidien : les principes d'égalité de traitement, de solidarité territoriale et de péréquation tarifaire. L'approche concertée des réseaux d'énergie (électricité, chaleur et gaz), via les outils de planification et la programmation des investissements dans les concessions, régies et délégations, est par ailleurs essentielle pour le développement équilibré du territoire en adéquation avec les ressources et l'évolution des usages.

Le SDE22 insiste sur l'importance de garantir le financement des réseaux de distribution d'électricité, en particulier en zone rurale, via le fonds de financement des aides aux collectivités pour l'électrification, qui nécessite une revalorisation pour répondre aux défis actuels : résilience face aux aléas climatiques, électrification massive des usages et intégration des EnR. Le SDE22 souligne la nécessité de maîtriser les pertes techniques (par modernisation des réseaux HTA et BT) et non techniques, en exigeant des mesures efficaces et contraignantes pour le concessionnaire.

Concernant les réseaux de gaz, leur rôle assurantiel pour la sécurité énergétique justifie leur maintien. Ils

sont amortis et les investissements nécessaires pour injecter du biométhane (directement ou en gaz porté) ne sont pas des enjeux financiers conséquents au regard des chiffres annoncés pour le réseau électrique. Il existe un potentiel de gaz 100 % verts produit en France, et particulièrement en Côtes d'Armor, qui évitera des coûts échoués et des surinvestissements dans d'autres réseaux.

Le SDE22 considère essentiel la création d'un service public local de l'hydrogène qui doit être de la compétence des AODE. Déjà membre du Consortium « Armor Hydrogène », le SDE22 travaille aux côtés d'acteurs locaux pour envisager de gérer l'acheminement de l'hydrogène renouvelable à la maille territoriale, en garantissant la cohérence entre les réseaux dédiés à l'hydrogène et les réseaux de distribution de gaz et électricité.

Renforcer les projets d'EnR à gouvernance territoriale

En quelques années, les collectivités locales ont pris la mesure de leurs responsabilités dans la mise en œuvre concrète de la transition énergétique. Leur palette d'actions pour faciliter et accompagner le développement des projets locaux d'EnR s'est renforcée ces dernières années. Il paraît essentiel de :

- **Poursuivre l'adaptation, l'amplification et l'innovation des dispositifs de soutien techniques et financiers pour les projets d'EnR à gouvernance locale (électricité, chaleur et gaz) ;**
- **Territorialiser ces dispositifs en fonction des gisements et des besoins locaux ;**
- **Faciliter l'intégration des collectivités dans les sociétés de production** directement ou indirectement par le biais des entreprises publiques locales ;
- **Favoriser l'émergence des nouveaux modèles de productions et de consommation dans les territoires** – autoconsommation et vente directe d'électricité et de gaz ;
- **Tenir compte des spécificités des circuits courts**, en les dispensant de certaines contraintes liées à l'activité d'achat pour revente afin de permettre à tous les opérateurs d'y avoir recours.

Le SDE22 sera apte à réaliser des schémas directeurs énergie à l'échelle du département afin d'assurer une cohérence dans la définition des ZAEEnR. Il est **essentiel d'accélérer les efforts de planification et les AODE, comme le SDE22, boîtes à outils opérationnelles des projets de transition énergétique et dotées d'une expertise forte** peuvent accompagner les collectivités locales.

La maîtrise de l'énergie par la rénovation énergétique

Dans un contexte très marqué par l'augmentation des prix de l'énergie et une incitation forte à l'action avec les dispositifs réglementaires, les collectivités ont un double rôle : agir sur leur patrimoine, et inciter les acteurs de leur territoire à mettre en place des stratégies de rénovation.



En mettant en place des économies de flux facilitant ce passage à l'acte, en mutualisant des financements et des expertises, comme dans le cas du SDE22 vis-à-vis de ses communes, les collectivités permettent de concilier ces urgences court-terme avec une stratégie long-terme efficace. Le programme ACTEE, porté par la SASU FNCCR⁽¹⁾, sur lequel le SDE22 a été lauréat à plusieurs reprises, vise à faire émerger ces configurations, rendant possible l'action publique locale en tenant compte des dynamiques du territoire. Le succès d'ACTEE est le reflet de l'engouement suscité au niveau local. A cet égard, le programme ACTEE fait figure de dispositif exemplaire pour enclencher une démarche massive de rénovation dans les bâtiments publics.

Un modèle péréqué de tarifs

Les AODE, dont le SDE22, soutiennent le modèle actuel de la distribution d'énergie en France, garant d'une équité entre les territoires et entre les usagers, par l'articulation existante : les propriétaires de réseaux (les AODE), les concessionnaires – gestionnaires, les fournisseurs aux Tarifs Réglementés de Vente (TRVe) et les offres de marché, les producteurs, les acheteurs obligés....

Il en résulte des enjeux prégnants qui méritent une attention particulière pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la PPE.

Pour les réseaux de gaz, il convient de permettre le raccordement des nouveaux moyens de production décarbonés tout en définissant un tarif de distribution unique et associé à un fonds de péréquation.

Pour l'électrification des usages, il est nécessaire de garantir aux consommateurs un accès à un TRVe attractif et rémunérateur pour les opérateurs qui le commercialisent.

Enfin, le développement des ENR et les contraintes réseaux associés exigent une consolidation et un renforcement des mécanismes en faveur du développement des réseaux, de la péréquation entre GRD et de la rémunération des GRD au travers du TURPE.

Mobilité, une décennie pour tout changer

Pour le transport léger et lourd le SDE22 intervient dans le développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques. Pour un essor cohérent il semble important que le champ du schéma directeur prévu au dernier alinéa de l'article L. 2224-37 du CGCT soit étendu à l'ensemble des équipements relevant de la compétence définie à cet article. Il serait ainsi souhaitable que des dispositions soient insérées dans la loi pour prévoir la prise en compte des objectifs et dispositions du SDIRVE (2) dans la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public.

(1) ACTEE : Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique.
FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

(2) SDIRVE : Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

Concernant l'hydrogène, la SDE22 note que cette filière a encore besoin d'être soutenue pour atteindre l'objectif du règlement européen AFIR (1). Le SDE22 et ses partenaires attendent la publication des textes d'application de la TIRUERT (2) pour l'hydrogène renouvelable et bas-carbone. Ce dispositif est un levier efficace pour rendre le carburant hydrogène compétitif par rapport aux carburants fossiles. Enfin, le SDE22 estime important que la Stratégie Nationale Hydrogène 2 soit actualisée rapidement.

Concernant le BioGNV, le SDE22 demande que l'Etat français pèse plus fortement sur les clauses de revoyure du règlement européen CO2 pour le transport lourd. A date, ce texte prévoit de limiter fortement la possibilité d'utiliser le BioGNV. Le SDE22 considère que seul un mix énergétique équilibré permettra la décarbonation des transports. L'utilisation du BioGNV permet d'atteindre cet objectif et favorise l'essor d'un écosystème vertueux de la production à la consommation. Le SDE22 est également très favorable à une différenciation de TICGN entre les gaz d'origine fossile et renouvelable.

Conclusion, une urgence à aligner les moyens aux ambitions

Il est important de noter que de nombreux objectifs de la PPE 2 n'ont pas été atteints. Malgré ces retards la PPE 3 renforce ces derniers. Si la loi APER intègre quelques éléments de simplification, ils ne seront pas suffisants pour atteindre des objectifs qui demandent des efforts colossaux.

L'ingénierie locale et notamment celle des Syndicats d'Énergie, en territoires, reste un aspect insuffisamment intégré de la PPE. Il est nécessaire de reconnaître et de renforcer le rôle des collectivités et notamment celui des AODE comme boîte à outils et pierre angulaire de la transition énergétique agissant directement ou par l'intermédiaire de leur SEM, SPL, SEMOP, ou SAS de projet.

Les objectifs définis ne pourront être atteints qu'avec l'appui des territoires et entreprises. L'Etat doit soutenir les filières durablement en déployant des dispositifs financiers clairs et pérennes et en levant les freins réglementaires.

Avant de valider ces scénarios, il est nécessaire d'analyser plus finement les besoins financiers de la transition par secteur afin qu'ils ne pèsent pas sur les utilisateurs finaux. Les documents ne présentent pas assez de mesures compensatoires ni de mécanismes financiers innovants.

Les approches de planification doivent être locales et coordonnées entre les différents réseaux mais surtout associées à des programmations d'investissements concertées pour l'ensemble des réseaux de distribution (électrique, gaz, chaleur et froid).



Station GNV – Chatelaudren Plouagat - 22

- (1) AFIR : Alternative Fuel Infrastructure Regulation
- (2) TIRUERT : Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Energie Renouvelable dans le Transport